

Rétractation après les 7 jours : compensations financières

Par hdh, le 31/01/2010 à 08:46

Bonjour,

Nous avons signé un sous seing privé fin décembre et dépassé les 7 jours de rétractation. Nous ne souhaitons pas donner suite à cet achat (les devis d'études sous estimant grandement l'enveloppe nécessaire : le maçon mandaté a probablement mal fait son travail et actuellement plutôt que de nous saborder nous préférons arrêter et payer ce qu'il faut pour se rétracter).

- 1 Pourriez vous nous dire quels sont les frais que cela engendrerait pour nous ?
- les 5% payés par chèque lors de la signature ? (si j'ai bien compris)
- les frais de notaire (à mon avis non ???)
- les frais d'agence (à mon avis non ???)
- 2- le vendeur peut il se retourner contre nous et...
- nous forcer à l'achat ?
- nous demander une compensation financière ?

D'avance grand merci pour vos réponses éclairées!

Des acheteurs un peu dégoutés de la tournure des évenements.